

1. Évaluation de la faisabilité du projet VAE

Le candidat justifie de 3 années d'expérience minimum en rapport avec le CQP ?

Non → Pour prétendre à une VAE, le salarié candidat doit être en mesure de justifier de 3 années d'expérience au cours des 10 dernières années, dans des domaines en rapport avec le CQP.

Oui

Le candidat dispose a priori des acquis nécessaires ?

Non → Cette première phase s'appuie sur le Référentiel d'activités et de compétences*. Le candidat a ainsi la possibilité d'évaluer la faisabilité de son projet VAE.

Oui

Définition du projet d'accès au CQP par la VAE au cours d'un entretien d'analyse et de faisabilité entre l'entreprise et le salarié

L'entretien entre l'entreprise et le candidat permet de confirmer ou infirmer la faisabilité de cette VAE au regard des activités et compétences développées par le salarié au sein de l'entreprise et de ce qui est attendu dans le Référentiel d'activités et de compétences*.

2. Recevabilité de la VAE

Choix des 2 évaluateurs
1 - évaluateur agréé de branche
2 - évaluateur entreprise

L'évaluateur agréé est obligatoirement désigné sur une liste préétablie par la branche.

L'évaluateur entreprise est un membre de la société qui dispose d'une connaissance du métier et d'une expérience en rapport avec le CQP visé.

Renseignement du Dossier de recevabilité et transmission au secrétariat de la CPNEFP

Si les conditions d'ancienneté de l'expérience sont remplies, le candidat peut alors renseigner le Dossier de recevabilité* et demander à son entreprise de l'adresser à la CPNEFP.

Le dossier est-il recevable ?

Le secrétariat de la CPNEFP est en charge de l'examen du Dossier de recevabilité*.

Oui

Notification écrite de recevabilité adressée à l'entreprise

Non

Courrier de rejet adressé à l'entreprise

voir page suivante

3. Évaluation des compétences du candidat

Réunion de préparation de l'évaluation entre l'évaluateur en entreprise et l'évaluateur agréé de branche

Renseignement par le candidat du Dossier professionnel

Évaluation du candidat selon les modalités décrites dans le Livret d'évaluation en entreprise en présence d'un évaluateur agréé de branche et de l'évaluateur en entreprise

Transmission du Livret d'évaluation des compétences et du Dossier professionnel au jury et à la CPNEFP

Lorsque le dossier de recevabilité est accepté, le candidat doit alors renseigner le Dossier professionnel* (ce dossier est complémentaire aux évaluations en entreprise et sera étudié par la CPNEFP en vue de la délivrance du CQP). L'évaluateur en entreprise ne doit pas obligatoirement avoir été formé à la fonction d'évaluateur, contrairement à l'évaluateur agréé de branche.

L'évaluation du candidat à la VAE se fait d'après 2 documents :

- le Livret d'évaluation en entreprise*.
- le Test écrit*.

4. Passage en jury et délivrance du CQP

Toutes les compétences sont validées ?

Non

Oui

Obtention du CQP sur décision du jury et de la CPNEFP

Le candidat dispose de 5 ans pour valider les compétences manquantes

Notification écrite de la décision au salarié

LEXIQUE

OF : Organisme de Formation
CPNEFP : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle



COMMERCE DE GROS
ET INTERNATIONAL

SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI

* Tous les documents mentionnés sont disponibles auprès de l'Afenbem



www.afenbem.fr

© INTERGROS • mai 2014
Conception-rédaction : Cabinet Boumendil & consultants
Création & réalisation : Treize images

www.intergros.com